

10c - L'allocation de logement sociale (ALS)

L'allocation de logement sociale (ALS) est une aide au logement qui permet de soutenir certaines personnes pour payer leur loyer ou pour rembourser les échéances mensuelles d'emprunts.

Il s'agit d'une prestation accordée en fonction des ressources du demandeur.

Elle est versée par la caisse d'allocations familiales (CAF) ou par la caisse de mutualité sociale agricole (MSA).

Pour aller plus loin :

Fiche pratique 10b « L'allocation de logement familiale (ALF) »

Fiche pratique 10a « L'aide personnalisée au logement (APL) »

10c - L'allocation de logement sociale (ALS)

L'allocation de logement sociale (ALS) constitue une aide au paiement du loyer ou aux remboursements mensuels d'emprunts.

Peuvent bénéficier de l'allocation de logement, sous réserve de payer un minimum de loyer compte tenu de leurs ressources, les personnes ne bénéficiant pas de l'allocation de logement familiale ou de l'aide personnalisée au logement.

I. Qui sont les bénéficiaires ?

L'allocation de logement sociale est versée aux bénéficiaires en vue de réduire la charge afférente au logement qu'ils occupent à titre de résidence principale.

Peuvent bénéficier de l'allocation de logement, sous réserve de payer un minimum de loyer compte tenu de leurs ressources, les personnes ne bénéficiant pas de l'allocation de logement familiale ou de l'aide personnalisée au logement.

L'allocation de logement sociale n'est due, au titre de leur résidence principale, qu'aux personnes :

- payant un minimum de loyer ou de charges d'accession à la propriété compte tenu de leurs ressources et de leur situation familiale,
- habitant un logement répondant à des normes de salubrité et de peuplement,
- qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'aide personnalisée au logement. Dans le cas contraire, elles bénéficient par priorité de celle-ci.

L'allocation de logement sociale est accordée aux ménages ou personnes isolées n'ouvrant pas droit à l'allocation de logement familiale.

II. Comment faire la demande ?

Pour obtenir le formulaire de demande, l'intéressé doit s'adresser à la caisse d'allocations familiales (CAF) ou à la caisse de mutualité sociale agricole (MSA).

L'intéressé doit joindre à sa demande :

- une liste des personnes vivant habituellement au foyer,
- une déclaration sur l'honneur indiquant le total des ressources perçues au cours de

l'année précédente par toutes les personnes vivant habituellement au foyer,

- tout document justifiant, pour lui ou pour son conjoint ou concubin, d'une cessation d'activité professionnelle, de la perception d'une pension de retraite ou d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail, d'une situation de chômage partiel ou total,
- toute justification de l'affectation, de la superficie et de la salubrité du local.

III. Comment est calculée l'allocation ?

Son montant varie selon :

- la situation familiale de l'intéressé,
- le montant de ses ressources,
- le montant de son loyer ou de son remboursement de prêt.

Les ressources prises en compte pour le calcul de l'ALS sont celles que l'intéressé et les personnes de son foyer ont perçues l'année civile précédente.

Le montant de l'allocation de l'intéressé est révisé chaque année au 1^{er} juillet.

IV. Comment est versée l'allocation ?

L'allocation de logement sociale est versée mensuellement.

L'allocation de logement sociale est versée soit directement au bénéficiaire, soit à son propriétaire ou à son organisme prêteur, qui la déduit du montant du loyer ou des charges de remboursement.

L'allocation est versée à compter du mois suivant celui au cours duquel toutes les conditions sont réunies.



Elle cesse d'être versée à partir du 1^{er} jour du mois où l'une des conditions a cessé d'être remplie.

Consultez la fiche pratique 10a « L'aide personnalisée au logement »

Consultez la fiche pratique 10b « L'allocation de logement familiale »

Textes de références :

Articles L831-1 à L831-7 du code de la sécurité sociale

Article R831-11 du code de la sécurité sociale

Articles D831-1 à D831-5 du code de la sécurité sociale

Pour en savoir plus :

<http://www.service-public.fr/>

<http://www.anil.org/>